

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

n° 05/2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Xavier MANEVY, Audrey ROMANET, Alexandre ODRU, Pauline GAYET, Hélène SABOT, Stéphane GIRARD, Serge MLYNARCZYK.

Excusé : Dominique Salles

Procuration : Dominique Salles à Ludovic Lambert

La séance débute par une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY

## Délibération n° 05/2020/01

### Objet: Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été créé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Conformément aux dispositions en vigueur depuis la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la commission est composée d'un représentant par commune soit 41 membres.

Il revient au Conseil Municipal des Communes membres d'élire ou de désigner en leur sein leur représentant à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Ludovic Lambert

## Délibération n° 05/2020/02

### Objet : Désignation de candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été créé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux professionnels et biens divers en donnant un avis consultatif sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière.

La CIID est composé de 11 membres :

- Le Président
- 10 commissaires titulaires

A noter qu'un nombre égal de commissaires suppléants (10) doivent être nommés.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du président de l'EPCI qui lui adresse une liste de membres en double, soit 40 noms.

Il revient au Conseil Municipal des Communes membres de proposer leurs candidats à la Présidente qui les soumettra au Directeur départemental des finances publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Propose comme candidat à la CIID : Marie Claire Pelletier**

### Délibération n° 05/2020/03

### **Objet : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit que si la communauté de communes ou communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi.

La communauté de communes Cœur de Savoie n'est pas à ce jour compétente en matière de PLU. Elle le deviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédent cette même date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

### Délibération n° 05/2020/04

### **Objet : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser et d'accélérer une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui ne dépassent pas 3000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dit que la présente décision annule et remplace la délibération n° 03/2020/01 en date du 15 juillet 2020.

#### Délibération n° 05/2020/05

#### Objet : Adhésion à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mission de conseil gratuit qu'assure l'ASDER auprès des particuliers et des collectivités locales en les accompagnant dans leurs actions en faveur de la politique énergie-climat, de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables.

Il propose de marquer l'engagement de la commune en faveur de la transition énergétique en rejoignant cette association sous forme d'adhésion annuelle à hauteur de 150€ par personne morale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de soutenir l'ASDER dans son action en faveur de la transition énergétique en adhérant à cette association pour l'année 2020 pour un montant de 150 €.

#### Délibération n° 05/2020/06

#### Objet : Acquisition de mobilier pour la mairie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de renouveler les tables et les chaises de la salle de réunion, du bureau du maire ainsi que les chaises pour les visiteurs.

Il expose les devis réalisés par la société Alpha située à Pontcharra à savoir :

- 12 598,62 € TTC pour l'ensemble des tables et chaises de réunion
- 295,68 € TTC pour les chaises visiteurs
- 991,09 € TTC pour le bureau du maire et la chaise de bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les devis réalisés par la société ALPHA pour le renouvellement du mobilier de la mairie pour un montant total de 13 885.39 €

**Objet : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.**

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 15 novembre 2016 la commune de La Croix de la Rochette a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 16 novembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune de La Croix de la Rochette souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

### Délibération n° 05/2020/08

#### **Objet : Aménagement de voirie pour l'installation d'un panneau lumineux**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 03 septembre 2020 qui prévoit la mise en place d'un panneau lumineux d'information à côté de la mairie, il convient désormais de pourvoir à son alimentation électrique et à la création d'un massif béton.

- L'entreprise FACHINGER propose d'alimenter le panneau lumineux depuis le tableau électrique situé dans la chaufferie pour un montant de 822 € TTC
- L'entreprise ROUX-LATOUR et ROLLAND a réalisé un devis pour la création du massif, la démolition des piliers et la finition en enrobé pour un montant de 5124 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'alimentation électrique du panneau d'information pour un montant de 822 € TTC
- Donne son accord pour la réalisation d'un massif béton et des aménagements de voirie à proximité pour un montant de 5124 € TTC.

### Délibération n° 05/2020/09

#### **Objet : Virement de crédits au budget 2020**

Afin de prévoir la restitution du dépôt de garantie de M. VICTORI au mois de janvier 2021, comme le prévoit le bail de location de l'appartement, il convient d'inscrire les crédits suffisants au budget 2020 en procédant aux virements de crédits comme suit :

Section investissement dépenses Article 20411 -600 €

Section investissement dépenses Article 165 +600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : donne son accord pour les virements de crédits ci-dessus.

### Délibération n° 05/2020/10

#### **Objet : Acquisition de terrain suite à un arrêté individuel d'alignement de voirie rue des Orchidées et impasse des Morard**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation de terrain est à prévoir suite à l'arrêté individuel d'alignement en date du 27 avril 2020, au droit du terrain de M. Kevin SANTIN-JANIN. Le cabinet géomètre-expert Géode a défini la parcelle à céder à la commune le long de la rue des Orchidées et de l'impasse des Morard. Cette parcelle de 18m<sup>2</sup> porte le n°AB31c.

Il convient de définir le montant d'acquisition de cette parcelle au regard des acquisitions déjà réalisées sur la Commune dans des conditions similaires.

Compte tenu des précédentes acquisitions foncières pour alignement, le conseil municipal propose un prix de **10 euros/m<sup>2</sup> pour les 18 m<sup>2</sup> concernés.**

#### **Objet : location de l'appartement communal**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du départ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des locataires de l'appartement au-dessus de la mairie.

Information : Surface du logement= 79,76 m<sup>2</sup>

Loyer actuel = 574 €

Caution actuelle = 550 €

Appartement libre le 1<sup>er</sup> janvier 2021

A prévoir : Etat des lieux avec locataires actuels et état des lieux avec les nouveaux

Faire réaliser un diagnostic de l'appartement avant la location.

Après discussion, il est envisagé d'augmenter le loyer :

**8 personnes pour 650 euros sans le chauffage, 3 personnes pour 600 euros sans le chauffage.**

L'avis d'une agence immobilière sera requis pour évaluer le tarif de la location de cet appartement, la décision sera arrêtée lors de la prochaine séance du Conseil.

### **Objet : Aménagement sécurité routière**

Une commission travaux est désignée :

**Stéphane Girard, Pauline Gayet, Alexandre Odru, Ludovic Lambert, Georges Champlong, Hélène Sabot, Marie-Claire Pelletier, Xavier Manevy.**

Les aménagements routiers envisagés portent sur les secteurs suivants :

Place Prallet,

Prés Terrets,

Départementale : aménagement piétonnier vers pont de pierre ainsi que passage en communal de cette portion

Aménagement tourne à gauche matérialisé par ilot central (empêcher camion de tourner sur pont de pierre)

### **Objet : Terrain Chappelet**

M. Chappelet Jean-Louis vend un terrain de 3860 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale des Bons Prés. La Commune est intéressée par ce terrain pour la construction d'un local technique et d'une salle des fêtes. Une discussion est en cours avec le propriétaire.

Parallèlement l'EPFL de Savoie (établissement public foncier local) sera contacté pour connaître les modalités et la faisabilité du portage foncier de ce projet.

### **Objet : Commission communication**

Désignation de la commission : **Serge, Marie-Claire, Georges, Hélène, Pauline, Ludovic.**

### **Objet : Noël des aînés**

Désignation des personnes pour le choix et la gestion des colis de Noël :

Georges, Pauline, Marie-Claire, Hélène

## **Objet : commémoration du 11 novembre**

La commémoration du **11 novembre est fixée à 9 h 30 devant l'église**, café et croissants seront partagés à l'issue de cette cérémonie. Une vente de bleuets ainsi qu'une exposition dans l'église sont envisagées.

## **Objet : Caméras**

Subvention de la région pour implantation : Accord de principe

### **DIVERS :**

- Achat matériel vidéo projection : accord de principe
- Info sur les les panneaux de signalisation routière commandés
- Spectacle de Noël : population invitée le dimanche 6 décembre 2020 à 15 heures  
Spectacle « Merlin a perdu ses pouvoirs » de 45/50 minutes en extérieur dans la cour du château.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 0 h 20 le 21.10.2020.